

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	10/2026
Mise en ligne le	07/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 26 mars 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er avril 2026

Objet de la délibération

Institutions et vie politique – Désignation de représentants – Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentée Mme Pascale LOCK-JEANJEAN pouvoir à Mme Catherine ITIER

Absente Mme Sylvie COSTA

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Lauriane SIAUVAUD présente l'affaire ;

Il est rappelé que la commune, selon délibération du conseil municipal n°78/2025 du 17 mars 2025 a approuvé la prise de participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier », acteur de référence du Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire de la Métropole.

Son activité consiste ainsi à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, pour que soient édifiés tous immeubles ou les rénover en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation, afin notamment de faciliter l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux organismes de foncier solidaire.

Concernant la gouvernance de la SCIC, il nous faut désigner un représentant de la commune qui sera destinataire des convocations aux assemblées générales et qui aura un droit de vote.

Par ailleurs, cette même personne pourra, le cas échéant, exercer les fonctions de représentant de la Ville de Vendargues au comité d'administration de la SCIC dans le cas où il serait procédé à la désignation de la Ville de Vendargues en qualité de membre du comité d'administration (prochaine désignation prévue en 2028).

Il est fait appel à candidatures.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature pour le poste, est désigné avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. Guy LAURET en qualité de représentant de la commune au sein des instances de la SCIC « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier ».



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

